

Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2204

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la demande reçue le 13/11/2017 et complétée le 17/11/2017, présentée par l'entreprise BIOTOPIS, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement exploitant de médicaments vétérinaires, situé 100 AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT, LE CONQUERANT, 14100 LISIEUX,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des vétérinaires reçu le 02/01/2018,

Vu le rapport d'enquête du 04/12/2017 du pharmacien inspecteur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 17/11/2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise BIOTOPIS dont le siège social est situé 100 AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT, LE CONQUERANT, 14100 LISIEUX pour l'établissement BIOTOPIS :

100 AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT, LE CONQUERANT, 14100 LISIEUX

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 191609/18, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des vétérinaires assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 – L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

EXPLOITATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- vente en gros et cession à titre gratuit
- publicité
- information
- pharmacovigilance
- suivi et retrait des lots

Les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires exploités par l'entreprise BIOTOPIS, sont réalisées au sein de l'établissement cité ci-dessous :

SERVIPHAR, ZONE D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE, 35370 TORCE

ARTICLE 5 - Le vétérinaire responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 08/01/2018

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE
Pour le Directeur,
par délégation et par empêchement,
Le Chef du Département
Inspection et Surveillance du marché**



Mickaëlle SACHET

Annexe 1

**Entreprise BIOTOPIS
Siège social : 14100 LISIEUX**

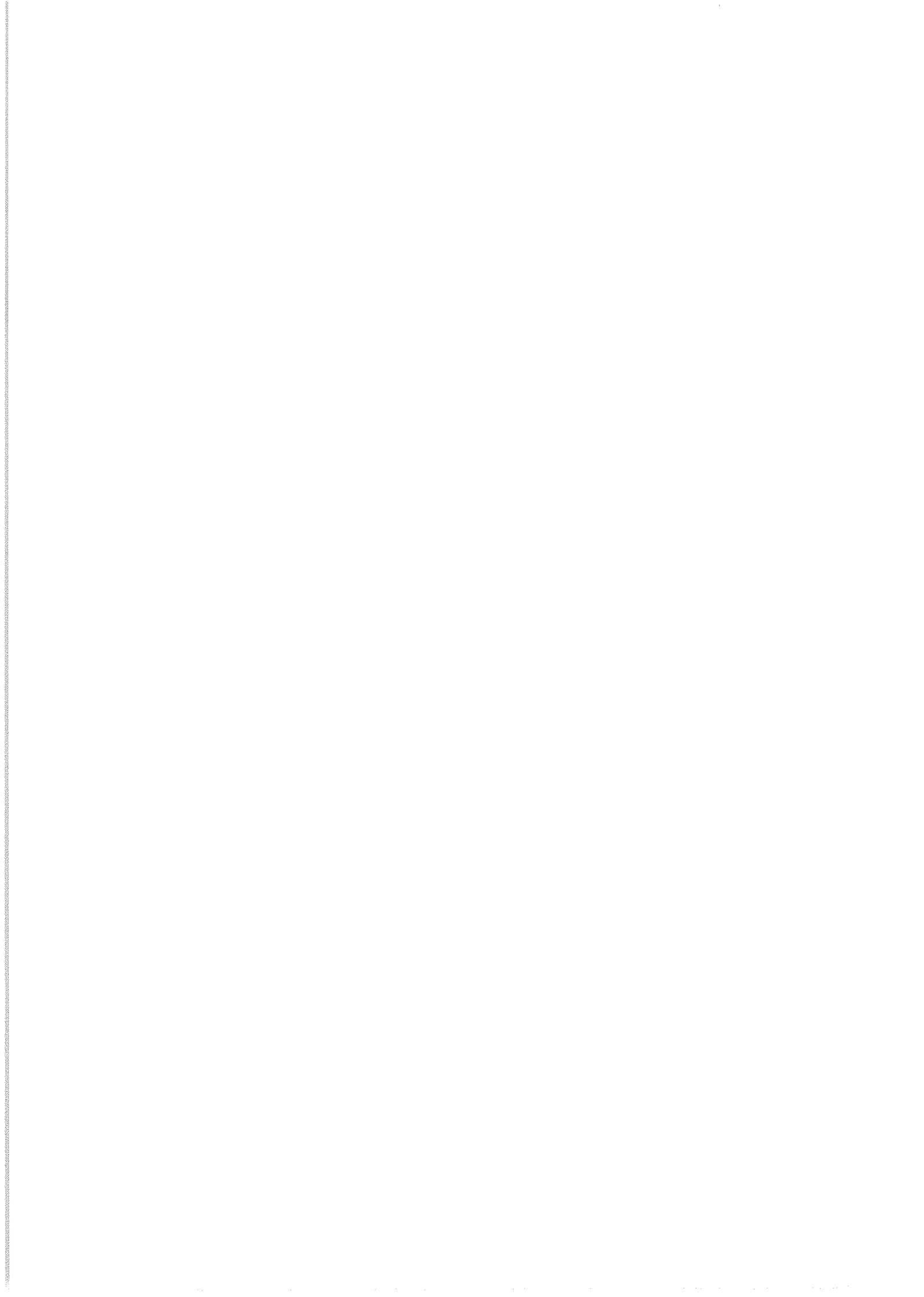
Mise à jour du 08/01/2018

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Emmanuel WORINGER,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur Auguste BOXEBELD,

En tant que vétérinaire chargé de la pharmacovigilance, Monsieur Emmanuel WORINGER.



Annexe 2

Etablissement BIOTOPIS (2204) - LISIEUX

Mise à jour du 08/01/2018

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Emmanuel WORINGER,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur Auguste BOXEBELD.

